



## **AVIS DU COMITÉ FEMMES ET SCIENCES**

**N° 2022-03 DU 20 OCTOBRE 2022**

### **PROPOSITION DE CONTENUS MINIMAUX ET COMPÉTENCES DE BASE LIÉS AU GENRE DANS LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS**

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu l'article 7 du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité femmes et sciences (CF&S) qui lui donne pour mission de formuler des avis concernant les matières y définies ;

Vu le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (RFIE), et la version consolidée réalisée par le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur reprenant les commentaires des articles ;

Considérant l'avis du CF&S 2017-01 du 26 juin 2017 sur l'intégration du genre dans la formation initiale des enseignants (FIE) ;

Considérant les interpellations du CF&S et de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) à l'endroit de la cellule d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), concernant les contenus liés au genre ;

Considérant la demande de la cellule RFIE, adressée au CF&S et à la CoGES le 18 juillet 2022, en vue d'établir une proposition de définition de contenus minimaux et compétences de base pour intégrer le genre la formation initiale des enseignants (FIE) ;

Considérant les travaux du GT conjoint CoGES-CF&S et les séances plénières de la CoGES du 13 octobre et du CF&S du 20 octobre 2022 ;

Le Comité femmes et sciences formule, à l'endroit de la cellule d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et des instances qui ont en charge de définir les contenus minimaux et référentiels de compétences dans le cadre de cette réforme, l'avis suivant contenant une proposition contenus minimaux et de compétences :

**AVIS**

## Cadre réglementaire de la RFIE

Différents articles de la nouvelle réglementation font référence à la notion de genre et en imposent une approche transversale.

Cette partie de la note reprend des extraits du texte ainsi que les commentaires des articles contenus dans la version consolidée, réalisée par le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur pendant le parcours législatif.<sup>1</sup>

## ARTICLE 2

« **Article 2.** - Pour l'application du présent décret on entend par :

[...]

17° Genre : Construction sociale selon laquelle les identités sexuées biologiques à la naissance et les identités sexuelles des individus orientent leur socialisation, les rôles, les attentes comportementales et les relations entre individus qui en découlent. Au sein de la formation, la notion de « genre » inclut :

- l'éducation au genre : partie nécessaire des programmes à tous les niveaux du système éducatif, qui permettrait aux élèves, aux étudiants et aux étudiantes de comprendre comment les constructions des identités et les modèles d'attribution des rôles sociaux - qui façonnent nos sociétés - influencent leur vie, leurs relations, leurs choix de vie, leurs trajectoires de carrière, etc. ;
- la sensibilisation au genre : enseignement visant à montrer comment les valeurs et les normes existantes influencent notre image de la réalité, perpétuent les stéréotypes et soutiennent les mécanismes de (re) production des inégalités et de rapports de domination ;
- la dimension de genre : prise en compte de la façon dont la situation, les besoins et les défis auxquels sont confrontés les individus diffèrent, en vue de déconstruire les stéréotypes de genre selon une grille de lecture intersectorielle d'éliminer les inégalités et d'éviter leur perpétuation, ainsi que de promouvoir l'égalité la diversité dans l'ensemble des politiques, procédures ou programmes particuliers »

---

<sup>1</sup> [Projet décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants - version consolidée et commentée](#)

## **Commentaires de l'article 2 :**

« Au littera 17°, les différents aspects composant la définition du terme « Genre », issu du site de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), font référence à un processus long, dans lequel l'école exerce un rôle important. Le « genre » a une signification différente de celle de « sexe ». Alors que le « sexe » s'en réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, le « genre » concerne des différences d'ordre sociétal. La féminité, la masculinité et l'ensemble des caractéristiques qui y sont liées ne sont pas des caractères innés, mais socialement construits. Ils évoluent avec le temps et peuvent être très différents d'une culture à l'autre. A partir des différences biologiques qui existent entre hommes et femmes, toutes les cultures et toutes les sociétés définissent des caractéristiques et des rôles féminins et masculins. Ces constructions sociales s'accompagnent d'images et de représentations stéréotypées des sexes, concernant leurs compétences, leurs sphères d'activités ou leurs rôles respectifs (extrait de l'exposé des motifs du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française). Une partie de la « Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation » (Conseil de l'Europe) vise spécifiquement à « inclure, dans la formation initiale et continue des enseignant-e-s, des contenus qui les incitent à réfléchir sur leur identité, leurs convictions, leurs valeurs, leurs préjugés, leurs attentes, leurs attitudes et leurs conceptions de la femme et de l'homme, ainsi que sur leurs pratiques pédagogiques ; les enseignant-e-s devraient être encouragé-e-s à remettre en question les mentalités et les idées fondées sur des préjugés sexistes, qui risquent d'entraver le développement personnel et l'épanouissement des filles et des garçons ». Complémentairement à cette recommandation, la formation portera également, comme le formule la Cour constitutionnelle dans son arrêt n° 99/2019 rendu le 19 juin 2019, sur la prise en compte de l'identité de genre, se référant au sens psychosocial, au genre auquel une personne s'identifie. Selon les situations et les moments, les personnes s'identifient au genre assigné à leur naissance, à un autre genre, ou à aucun genre en particulier. »

## **Remarques relatives au commentaire de l'article 2**

Le commentaire de l'article 2 gagnerait à mettre davantage en avant le caractère socialement construit de la notion de sexe. En effet, la notion de « sexe » dit "masculin" ou "féminin" est construite à partir du sexe biologique qui est assigné à la naissance. Or, cette assignation est déjà largement sociale et ne tient pas compte, notamment, de l'intersexuation de certaines personnes à la naissance, dont les caractéristiques sexuelles ne s'inscrivent pas dans un système de bicatégorisation homme/femme et peuvent présenter des variations morphologiques, chromosomiques ou hormonales. Aussi, certaines personnes ne se reconnaissent pas forcément dans le sexe qui leur a été biologiquement assigné à la naissance.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> « Le sexe désigne communément trois choses : le sexe biologique, tel qu'il nous est assigné à la naissance – sexe mâle ou femelle –, le rôle ou le comportement sexuels qui sont censés lui correspondre – le genre, provisoirement défini comme les attributs du féminin et du masculin – que la socialisation et l'éducation différenciées des individus produisent et reproduisent ; enfin, la sexualité, c'est-à-dire le fait d'avoir une sexualité, d'"avoir" ou de "faire" du sexe. » (Elsa Dorlin, *Sexe, genre et sexualités*, col. Philosophies, PUF, 2008, p.5)

## ARTICLE 5

### Article 5. - §1<sup>er</sup>.

[...]

*1° Compétences de l'acteur institutionnel, social et culturel. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :*

- a) agir comme acteur social et culturel au sein de l'école et de la société, y compris dans leur transformation, intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale ;*
- b) comprendre les enjeux éthiques et respecter les cadres déontologiques et réglementaires de la profession dans une perspective démocratique et de responsabilité.*

[...]

*3° les compétences de l'organisateur et accompagnateur d'apprentissages dans une dynamique évolutive. Ces compétences se traduisent par les capacités suivantes :*

[...]

- g) prendre en compte l'éducation aux médias, l'EVRAS ainsi que le genre de manière transversale.*

[...]

## ARTICLE 19

### Article 19. – [...]

*Les axes de formation sont articulés entre eux. L'éducation aux médias et l'EVRAS sont intégrées de manière transversale dans tous les axes de formation ; elles sont particulièrement prises en compte dans les axes 3° à 5°. Dans chacun des axes, une attention constante est portée au genre.*

### **Commentaires de l'article 19 :**

*« Enfin, cet article prescrit que, en tant que processus transversal, l'éducation aux médias et l'EVRAS soient prises en compte à travers l'ensemble des axes. De même, il recommande une attention constante à la dimension de genre, quel que soit l'axe envisagé. Cette intégration doit se traduire dans les programmes d'études rédigés par les établissements organisant la formation des enseignants. »*

## ARTICLE 20

« **Article 20. - § 1er.** La formation directe à l'enseignement pour les sections 1, 2 et 3 comprend au moins:

- 1° 100 crédits consacrés à la formation disciplinaire;
- 2° 10 crédits à la formation à et par la communication;
- 3° 55 crédits à la formation à et par la pratique, dont 20 crédits au moins sont organisés durant le 2e cycle de la formation;
- 4° 20 crédits à la formation didactique et pédagogique;
- 5° 20 crédits à la formation en sciences humaines et sociales;
- 6° 15 crédits à la formation à et par la recherche en éducation et en didactique;
- 7° 5 crédits consacrés à la maîtrise de la langue française, organisés parmi les 60 premiers crédits du 1er cycle.

Les 15 crédits restants sont laissés à l'appréciation des établissements d'enseignement supérieur organisant la formation, dans le respect des objectifs visés à l'article 5.

**§ 2.** En ce qui concerne la section 3, les 100 crédits consacrés à minima à la formation disciplinaire se répartissent comme suit en fonction des familles de disciplines définies à l'article 12:

- 1° Français: 70 crédits; Morale: 30 crédits;
- 2° Français: 70 crédits; Religion: 30 crédits;
- 3° Français: 70 crédits; Education à la philosophie et citoyenneté: 30 crédits;
- 4° Français: 70 crédits; Langues anciennes: 30 crédits;
- 5° Français: 70 crédits; Education culturelle et artistique: 30 crédits;
- 6° Français 70 crédits; Français langue étrangère et Français langue d'apprentissage: 30 crédits;
- 7° deux langues germaniques (Anglais, Allemand, Néerlandais): 50 crédits pour chacune des deux langues;
- 8° Mathématiques: 70 crédits; Formation numérique: 30 crédits;
- 9° Sciences: 100 crédits;
- 10° Education physique: 70 crédits; Education à la santé: 30 crédits;
- 11° Sciences humaines: 100 crédits;
- 12° Formation artistique, Musique: 80 crédits; Education culturelle et artistique: 20 crédits;
- 13° Formation artistique, arts plastiques: 80 crédits; Education culturelle et artistique: 20 crédits;
- 14° Formation manuelle, technique et technologique: 70 crédits; Formation numérique: 30 crédits.

**§ 3.** Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, pour ce qui concerne les familles de disciplines définies à l'article 12, litterae 12° à 13°, et préparant plus particulièrement à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la formation comprend 160 crédits consacrés à la formation disciplinaire, 5 crédits consacrés à la formation portant sur la maîtrise de la langue française et 60 crédits à répartir sur les cinq autres axes.

Les 15 crédits restants sont laissés à l'appréciation des pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement supérieur organisant la formation, dans le respect des objectifs visés à l'article 5. »

## **Commentaires de l'article 20 :**

« L'article 17 du décret de 2019<sup>3</sup>, qui définit des contenus à prendre en compte dans les profils d'enseignement, n'est dès lors repris ici qu'à titre de soutien à l'élaboration des profils d'enseignement :

[...]

7) la psychologie :

- sociale et la gestion des relations humaines à l'égard des élèves, des étudiants et de leur environnement familial et des groupes en ce compris la prévention de la maltraitance telle que visée par le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, les inégalités découlant des rapports sociaux de sexe opérant dans le milieu scolaire, et plus généralement des rapports de pouvoir entre les groupes majoritaires et les groupes minorisés socialement ;

8) la sociologie de l'éducation, en ce compris :

- la diversité culturelle et les inégalités relatives aux différents critères de discrimination tels que ouverts par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination;
- les inégalités liées au sexe ;
- les violences sexistes faites aux femmes et basées sur le genre et la prise en compte de ces réalités dans une perspective inclusive dont les relations entre les familles et l'école, ainsi qu'intersectionnelle, c'est-à-dire impliquant la prise en considération des discriminations multiples et leur articulation ;

9) la dimension de genre intégrée dans la pédagogie de l'enseignant pour assurer un enseignement dépourvu d'inégalités et de stéréotypes de genre ;

11) la philosophie de l'éducation y compris des éléments de philosophie sociale, économique et politique et l'évolution des conceptions de l'apprentissage, des droits de l'enfant ainsi que des concepts d'éducabilité et d'égalité en éducation ; »

## **Propositions sur base des définitions et des commentaires de l'article 2 §1<sup>er</sup>**

### **Introduction**

Afin de pouvoir enseigner les notions de base, un minimum de 2 crédits semble nécessaire pour un volume de 60 heures.

### **01. Éducation au genre : constructions des identités et les modèles d'attribution des rôles sociaux**

Contenus de base :

- » Notion de système de genre (en tant que cadre de catégorisation binaire et de hiérarchisation entre les sexes, les valeurs et les représentations qui leur sont associées)
- » Notion de genre (définition, différences entre sexe et genre d'un point de vue psychosocial)

---

<sup>3</sup> [Première version complète du décret FIE, comprenant la mouture de 2019 et toutes les modifications](#)

- » Notion d'identité de genre (perception intime de soi en tant qu'homme, femme, les deux à la fois ou aucun des deux)
  - » Définition du concept
  - » Notion d'identité sexuée
  - » Rôle de la société dans la construction de l'identité sexuée
  - » Enculturation sexuée
- » Notion d'expression de genre (manière d'exprimer son identité de genre et de l'afficher par les attitudes, les apparences, les rôles de genre, etc.)
- » Notion d'orientation sexuelle (préférences et attirances sexuelles)

**02. Sensibilisation au genre : enseignement visant à montrer comment les valeurs et les normes existantes influencent notre image de la réalité, perpétuent les stéréotypes et soutiennent les mécanismes de (re) production des inégalités et de rapports de domination**

Contenus de base :

- » Notion de stéréotype de genre, stéréotypes liés au sexe Inégalités liées au genre
- » Traitement différencié à l'école lié au genre (curriculum caché, socialisation de genre, orientations différenciées...)
- » Violences fondées sur le genre et violences sexistes et sexuelles faites aux femmes

**03. Dimension de genre : prise en compte de la façon dont la situation, les besoins et les défis auxquels sont confrontés les individus différent, en vue de déconstruire les stéréotypes de genre selon une grille de lecture intersectorielle, d'éliminer les inégalités et d'éviter leur perpétuation, ainsi que de promouvoir l'égalité la diversité dans l'ensemble des politiques, procédures ou programmes particuliers**

Compétences de base développées :

- » Développer un questionnement sur ses propres représentations sexistes
- » Développer un questionnement sur la notion de genre
- » Développer un questionnement sur la mise en place d'une approche de sensibilisation au genre dans sa pratique professionnelle
- » Développer la capacité de reconnaissance et d'analyse de violences basées sur le genre
- » Développer une capacité de réaction vis-à-vis de ces observations et questionnements
- » Développer la capacité de reconnaissance et d'analyse des violences basées sur le genre et violences sexistes (continuum des violences) faites aux femmes.
- » Adopter une attitude respectueuse vis-à-vis du genre vécu par les personnes (utilisation du prénom d'usage, personnes transgenre, non binaires...)

---